

**Projet de loi**

**relatif à la construction du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff.**

-----  
**Avis du Conseil d'Etat**

(20 décembre 2013)

Par dépêche du 25 octobre 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs avec en annexe une partie technique, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact et d'une fiche financière.

**Considérations générales**

Le Centre pénitentiaire de Schrassig est sujet depuis un certain nombre d'années à une surpopulation constante. Le phénomène de la criminalité risque malheureusement de ne pas diminuer de sorte que la construction d'un nouveau centre pénitentiaire est devenue une nécessité.

Le projet de construction d'un nouveau centre pénitentiaire à Uerschterhaff près de Sanem permettra de décongestionner le Centre pénitentiaire de Schrassig. Etant donné qu'en l'occurrence la construction de la maison d'incarcération prévue pour 400 personnes se chiffre à une dépense de 155.650.000 euros, à la valeur 725,05 de l'indice semestriel des prix de la construction d'octobre 2012, l'intervention du législateur est de rigueur. En effet, conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, une dépense dépassant la limite des 40 millions d'euros doit être autorisée par voie législative.

Traditionnellement, une enceinte pénitentiaire accueille au moins deux catégories de personnes, à savoir des prévenus en détention préventive, c'est-à-dire des personnes suspectées mais non encore condamnées pour des infractions précises, et des personnes condamnées, c'est-à-dire des personnes condamnées par des décisions de justice définitives. Aux termes de l'article 9 du projet de loi portant réforme de l'administration pénitentiaire (doc. parl. n° 6382), la nouvelle enceinte pénitentiaire prévue sur le territoire de la commune de Sanem est prévue pour accueillir tous les prévenus non encore condamnés. Mis à part cette disposition, ni ledit projet de loi relatif au fonctionnement des centres pénitentiaires, ni le projet de loi sous avis ne font état d'une quelconque spécialisation des enceintes carcérales de Schrassig et d'Uerschterhaff. Or, comme il semble hautement opportun que le temps de l'incarcération devrait être mis à profit pour resocialiser les détenus, la question d'une spécialisation des différents établissements pénitentiaires est à recommander. Le Conseil d'Etat se

demande si pareille spécialisation ne devrait pas se traduire par l'adaptation des bâtisses de l'établissement pénitentiaire en projet.

Dès lors, le Conseil d'Etat recommande aux auteurs des deux projets de loi de réexaminer leur approche sous cet angle de vue.

Le Conseil d'Etat constate par ailleurs que les cellules individuelles ou en groupe prévues ont un confort correct. Il note que dans le Centre d'Uerschterhaff en particulier des cellules adaptées à des personnes affectées d'un handicap corporel seront prévues.

## **Exposé des motifs**

### Article 1<sup>er</sup>

La numérotation des articles est à revoir en écrivant:

Art. 1<sup>er</sup>. (...)

Art. 2. (...)

Art. 3. (...)

Mis à part cette modification formelle, le Conseil d'Etat n'a pas d'observation à formuler.

### Article 2

Le Conseil d'Etat propose une légère modification textuelle de la disposition suivante en écrivant:

« **Art. 2.** Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas dépasser le montant de 155.650.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 725,05 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1<sup>er</sup> octobre 2012. Déduction ... »

### Article 3

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 décembre 2013.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen